

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
25 NOVEMBRE 2022

Date d'affichage de convocation
25 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **19**

Votants : **28**

Date de la séance :

05 DÉCEMBRE 2022

Objet :

**Fonds de concours 2017-2021 -
Affectation des reliquats**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Deux

Le 05 décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM, Anne DEUDON

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Slimane MOALLA, Roberto DRAPRON à Chrystèle GUILLARD, Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON, Brigitte BOUCHET à Magali DOUSSE, Raymond BESCO à Arnaud BOUTIER, Guérigonde HEYER à Nicolas LARGESSE, Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Emilie STELLA, Charles RENARD à Laurence RENARD

Absente : Caroline LIGNOUX

Madame Magali DOUSSE a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 IV,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines du 20 juin 2016 portant approbation du pacte financier et fiscal de solidarité, avec notamment l'attribution de fonds de concours de 363 918 € par an pour la Ville de Magny-les-Hameaux,

VU la délibération n°2018-79 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018, relative à la demande de fonds de concours pour l'Aménagement de la Plaine de Chevincourt pour un montant de 507 443,18 €,

VU la délibération n°2019-55 du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2019, relative à la demande de fonds de concours 2019 pour l'Aménagement de la Plaine de Chevincourt pour un montant de 239 938,50 €,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 20 novembre 2017, 5 février 2018, 2 décembre 2019, 7 décembre 2020 et du 13 décembre 2021 relatives aux demandes de fonds de concours 2017, 2018, 2019, 2020, 2021,

DU DEPARTAMENT DE LA COMMUNAUTE DE MUNICIPALITES DE SAINT QUENTIN EN YVELINES

DU MUNICIPALITE DE SAINT QUENTIN EN YVELINES

VU l'avis de la Commission Finances du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'après réalisation certaines opérations prévues dans les fonds de concours annuels n'ont pas atteint le coût prévisionnel ou n'ont pas été réalisées,

CONSIDÉRANT que le Pacte financier 2017-2021 prévoit qu'en cas de fonds non utilisés depuis 2017, ils sont reportables jusqu'au terme du pacte financier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : DEMANDE** à Saint-Quentin-en-Yvelines l'affectation des fonds de concours 2017-2021 non utilisés dans le cadre du pacte financier 2017-2021 d'un montant maximum de 76 323,60 euros.

- **Article 2 : APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération d'Aménagement de la Plaine de Chevincourt, dans la mesure où les fonds de concours utilisés, déduction faite des subventions des autres partenaires financiers, sont inférieurs à 50% du montant total de l'opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **07 DEC. 2022**

Certifiée exécutoire le : **07 DEC. 2022**

Le Maire



Le Secrétaire de Séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).